

En ratifiant la Convention interdisant les mines antipersonnel, les Etats parties se sont engagés à remettre un rapport initial, puis des rapports annuels sur la mise en œuvre.

Ces rapports sont utiles en premier lieu pour les Etats eux-mêmes, car ils permettent de faire le point sur les progrès accomplis, sur ce qu'il reste à faire et éventuellement sur les difficultés rencontrées.

Les rapports nationaux constituent également un des éléments principaux à partir desquels les besoins en matière d'assistance et de coopération peuvent être identifiés.

En tant que coordonnateur pour l'article 7, je pense qu'il était nécessaire de rappeler ces considérations.

Comme l'indique le « Plan d'Action de Nairobi », la remise des rapports est particulièrement importante dans les situations où les Etats parties ont encore à détruire des stocks de mines, à nettoyer des zones minées, à aider des victimes de mines ou à prendre des mesures législatives ou autres sur le plan interne. Elle l'est aussi pour les Etats parties qui ont décidé de conserver des mines dans les conditions prévues à l'article 3 de la Convention.

Si vous le permettez, je signalerai maintenant les principaux faits nouveaux dans le domaine du rapportage, intervenus depuis le mois de septembre dernier, lorsque s'est tenue la 7^{ème} Conférence des Etats parties.

Quant aux rapports initiaux

Trois nouveaux rapports initiaux nous sont parvenus : ceux de Brunei Darussalam, de la Guyana et de l'Ukraine.

En revanche, d'après les éléments dont je dispose, huit Etats parties doivent encore remettre leur rapport initial. Les pays concernés sont : le Bouthan, Haïti, les Iles Cook, la Guinée Equatoriale, le Cap Vert, la Gambie, Sao Tome e Principe et l'Ethiopie.

Je saisis cette occasion pour rappeler l'importance des rapports initiaux, qui constitueront par la suite la base à partir de laquelle les rapports annuels ultérieurs pourront être établis. Afin d'aider les quelques Etats qui n'ont pas encore remis leur rapport initial, nous proposerons notamment, lors de la réunion du « Groupe de Contact sur l'Article 7 » (qui se tiendra mercredi 25 avril à 13h) de mettre en place un système de « parrainage » bilatéral sur une base bien sûr volontaire. L'objectif est que tous les Etats parties sans exception remettent un rapport initial.

Enfin, il est à noter que, dans les prochains mois, deux nouveaux Etats parties seront appelés à remettre leur rapport initial : le Montenegro (le 27 septembre 2007, soit avant la Huitième Conférence des Etats parties) et l'Indonésie (le 28 janvier 2008).

Quant aux rapports annuels

Pour l'année 2006, nous avons reçu cinq nouveaux rapports annuels depuis septembre dernier. Environ 70 % des Etats parties ont donc remis leur rapport annuel, ce qui représente un taux comparable à celui de l'année précédente. Mais 46 Etats parties ne l'ont pas encore fait.

En ce qui concerne 2007, nous nous trouvons dans une situation particulière par rapport aux années précédentes : comme vous le savez, notre réunion se tient en effet cette année avant l'expiration du délai fixé pour la remise des rapports annuels. Néanmoins, une lettre avait été adressée aux Etats parties afin de les encourager à remettre leur rapport avant notre réunion s'ils en avaient la possibilité. A ce jour 30 Etats parties (soit environ 20%) ont déjà remis leur rapport.

J'espère que le plus grand nombre possible de rapports nous parviendront au cours de cette semaine et que le taux de réponse sera finalement équivalent à celui enregistré lors de la réunion des Comités permanents des années précédentes.

J'invite les Etats parties qui éprouveraient éventuellement des difficultés, à se manifester. Sur la table située à l'entrée de cette salle, vous trouverez un document rappelant l'adresse à laquelle le rapport annuel doit être envoyé, celles des sites sur lesquels le formulaire peut être trouvé ainsi que les noms et coordonnées des personnes qui peuvent répondre aux questions que vous pourriez vous poser.

Il est sans doute également utile de rappeler ici la possibilité d'utiliser le formulaire simplifié pour le rapportage annuel si tous les renseignements à fournir sont identiques à ceux de l'année précédente.

Rapportage volontaire par les Etats parties

J'encourage tous les Etats parties à faire encore un meilleur usage des possibilités qui leur sont offertes de communiquer volontairement un certain nombre d'informations, qu'il s'agisse du formulaire « D » modifié, du formulaire « J » ou encore des échanges de vues et d'expériences qui peuvent avoir lieu notamment dans le cadre du Comité permanent sur l'Etat général et le Fonctionnement de la Convention.

Toutes ces informations, si elles sont complètes et précises, ne peuvent qu'avoir un effet positif sur la mise en œuvre de la Convention.

Rapportage volontaire par les Etats non-parties

J'encourage également les Etats non-parties à suivre l'exemple de la Pologne, qui soumet un rapport de transparence chaque année depuis 2003, et a déjà remis son rapport relatif à l'année 2006.

Je tiens également à rappeler que le Maroc avait aussi soumis un rapport en 2006.

En ma qualité de coordonnateur du « Groupe de Contact sur l'Article 7 », je me tiens à la disposition des co-présidents des Comités permanents pour travailler avec eux de manière interactive, et serais heureux de recevoir toute suggestion qu'ils jugeraient opportun de formuler.

Au sein de ce « Groupe de contact », je continuerai par ailleurs à m'attacher tout particulièrement à

- promouvoir la qualité des rapports,
- promouvoir l'utilisation du formulaire « D » amendé, du formulaire « J » et d'autres moyens de rapportage volontaire, y compris par les Etats non-parties,
- rappeler aux Etats parties la possibilité d'utiliser, dans certaines conditions, le formulaire simplifié.